



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_040

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**ORIENTATION D'UN POSTE EXISTANT POUR LES FONCTIONS DE CHEF DE SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX
SYSTÈMES D'INFORMATION - Ingénieur principal -**

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le tableau des emplois et la délibération n°2016_034 du 01 avril 2016,

Un poste d'ingénieur principal a été créé par délibérations n°2016_034 du 01 avril 2016 pour des fonctions de chef de pôle prévention-santé-social. Ce poste est devenu vacant en 2023 et superflu actuellement sur ce service.

Les missions sur le service moyens généraux- informatique-systèmes d'information se sont élargies et s'ouvrent de plus en plus à des missions mutualisées ou de support pour les collectivités affiliées ou non-affiliées au Centre de gestion. Ainsi, afin de répondre aux besoins du service « Moyens-Généraux-Systèmes d'Information », il y aurait donc lieu de ré-orienter les missions de cet emploi sans qu'il soit nécessaire de modifier le grade et cadre d'emplois ni la durée hebdomadaire, donc sans suppression.

Ainsi les missions du poste créé par délibérations n°2016_034 du 01 avril 2016 seraient redéployées comme présenté ci-dessus.

Outre les modalités d'avancement de grade dans le cadre d'une progression de carrière ou de recrutement statutaire, cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code. Le niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 7 (Diplôme ingénieur, DESS, DEA) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Le Président propose :

DE MAINTENIR l'emploi permanent créé par délibérations n°2016_034 du 01 avril 2016 pour un poste d'ingénieur principal à temps complet en permettant son orientation vers les missions de chef de service « moyens généraux et systèmes d'information » à compter du 1^{er} septembre 2026, et propose que le comité social territorial soit alors saisi sur l'éventuelle suppression d'un poste d'ingénieur devenu superflu au tableau des emplois.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE MAINTENIR l'emploi permanent créé par délibérations n°2016_034 du 01 avril 2016 pour un poste d'ingénieur principal à temps complet en permettant son orientation vers les missions de chef de service « moyens généraux et systèmes d'information » à compter du 1^{er} septembre 2026, et propose que le comité social territorial soit alors saisi sur l'éventuelle suppression d'un poste d'ingénieur devenu superflu au tableau des emplois.

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

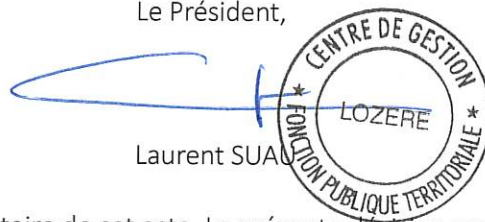
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.